

La SSE Genève s'aligne pleinement sur la Convention Nationale CN 2026+

Genève, le 24 mars 2026 – Réunies en Assemblée générale, les entreprises membres de la **SSE Genève** ont entériné la résiliation de la Convention complémentaire « Genève » (Annexe 13) afin de s'aligner pleinement et sans régime particulier sur la Convention nationale pour le secteur principal de la construction (CN 2026+). Cette décision s'inscrit dans une volonté d'harmonisation et de simplification des règles applicables, dans un contexte où la CN 2026+ met en place un cadre national stabilisé. Elle intervient également suite à l'absence d'accord sur une solution genevoise spécifique au canton, la SSE Genève ayant formulé une offre allant au-delà des exigences de la CN2026+, malheureusement rejetée par la partie syndicale locale.

Réunie hier en Assemblée générale extraordinaire, la SSE Genève a décidé de mettre fin à l'Annexe 13 et d'appliquer intégralement la CN 2026+. Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2027, date à laquelle les dispositions spécifiquement genevoises prévues par l'Annexe 13 ne s'appliqueront plus. Elle repose sur deux constats. D'une part, la CN 2026+ constitue désormais un cadre national suffisamment complet pour répondre aux réalités de la branche à Genève. D'autre part, aucun accord n'a pu être trouvé avec la partie syndicale locale sur une solution genevoise compatible avec cet alignement, étant précisé que Genève était le seul canton suisse à bénéficier d'une annexe à la CN 2026+.

Concrètement, à Genève, la fin de l'Annexe 13 signifie que les dispositions spécifiquement genevoises ne s'appliqueront plus dès le 1^{er} janvier 2027. Les relations de travail seront régies exclusivement par la CN 2026+ et par ses dispositions valables dans toute la Suisse, notamment en matière de planification du temps de travail, de temps de déplacement et d'indemnité de chantier, ainsi que pour les autres dispositions de la convention.

Pour rappel, la CN 2026+ a été validée le 17 décembre 2025, avec la possibilité pour Genève de négocier une Annexe 13 spécifique, à condition qu'un accord intervienne entre les partenaires sociaux au niveau local dans un délai fixé au 23 janvier 2026. Faute d'accord, la convention négociée au niveau national prévoit la possibilité pour les parties contractantes locales de résilier cette annexe.

La possibilité de négocier un accord particulier à Genève s'explique par le fait que l'Annexe 13 de la CN 2026+ (anciennement Annexe 18) prévoit déjà une indemnité forfaitaire de CHF 25.- pour les frais de déplacement et le repas de midi qui inclut, dans une très large mesure, la nouvelle indemnité chantier introduite au niveau national.

Dans ce cadre, la SSE Genève a engagé des discussions avec les représentants syndicaux cantonaux afin d'éviter les conséquences négatives sur la compétitivité des entreprises genevoises en raison de cette double indemnisation. Lors d'une première rencontre le 8 janvier 2026, la SSE Genève a néanmoins proposé une solution allant au-delà des exigences de la CN 2026+, en portant l'indemnité journalière genevoise de CHF 25.- à CHF 30.-.

Nous avons été très clairs lors de nos discussions avec les représentants syndicaux genevois que nous ne pourrions pas augmenter le montant de l'indemnité forfaitaire à plus de CHF 30.- et qu'en cas de refus, il était très hautement vraisemblable que les entreprises membres de la SSE Genève, appelées à se prononcer sur le maintien de l'Annexe 13, pourraient se résoudre à voter sa résiliation,

impliquant notamment aussi la suppression du paiement de la pause, l'option d'une résiliation partielle ayant été refusée par les partenaires sociaux au niveau national.

A notre grande surprise, la partie syndicale genevoise a rejeté cette proposition le 20 janvier 2026. En l'absence d'entente sur une solution commune, la SSE Genève a été contrainte de soumettre au vote de ses membres le maintien ou la résiliation de l'Annexe 13 au profit de la stricte application de la CN 2026+. Cette dernière option a emporté l'adhésion des membres de la SSE Genève.

C'est le lieu de souligner que les partenaires sociaux nationaux ont rappelé à plusieurs reprises « *être convaincus d'avoir trouvé une solution qui rendra le secteur de la construction plus attractif pour les travailleurs actuels et pour la relève* », la CN 2026+ mettant en place un cadre stabilisé sur six ans comprenant une augmentation des coûts salariaux de 4%, calculée sur la base du salaire moyen du personnel soumis à la CN pour l'ensemble de la Suisse. Cette évolution combine ainsi une compensation partielle du renchérissement et une réduction progressive du temps de déplacement non indemnisé jusqu'à 20 minutes dès 2030. La convention signée par les partenaires sociaux au niveau national supprime les négociations salariales annuelles ordinaires pendant sa durée, en prévoyant une augmentation automatique des salaires effectifs chaque année basée sur l'indice des prix à la consommation de septembre, puis des négociations si le seuil de 2% est dépassé, tout en laissant aux entreprises la possibilité d'accorder, de manière ciblée, des ajustements individuels en fonction des performances.

Sur l'organisation du travail, la CN 2026+ ramène dès le 1^{er} janvier 2027 la planification du temps de travail à une année civile, maintient le temps de travail théorique annuel à 2'112 heures et permet, selon le choix de l'entreprise, un calendrier annuel ou une planification constante. Elle confirme que le temps de déplacement reste séparé du temps de travail annuel, réduit le temps non indemnisé à 25 minutes en 2029, puis à 20 minutes dès 2030, et prévoit une indemnisation au salaire de base à partir de la 21^{ème} minute dès 2030. Elle introduit surtout une indemnité de chantier progressive, avec CHF 4.- par jour en 2026, CHF 6,50 en 2027, puis CHF 9.- dès 2028. Enfin, elle adapte le régime de l'assurance d'indemnité journalière en cas de maladie, avec des indemnités limitées à 80% du salaire et la possibilité d'un délai de carence allant jusqu'à 60 jours, et de maintenir le régime du travail du samedi avec information à la commission paritaire et un supplément de 25%.

À propos de la SSE Genève :

Depuis plus de 120 ans, la SSE Genève est une association patronale regroupant les entreprises actives dans le secteur du bâtiment et du génie civil ainsi que dans différentes branches apparentées, notamment les carreleurs, les étancheurs, les échafaudiers et les technologues en assainissement. Les membres bénéficient de conseils généraux et personnalisés dans les domaines juridique, technique, des ressources humaines, de la santé et sécurité au travail, de la formation professionnelle et du développement durable.

Pour tout complément d'information

Eric Biesel: secretariat@sse-ge.ch – 022 949 18 18